



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA LEGALITÉ**

**BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE
LA RÉGLEMENTATION**

ALENÇON, le 15 JAN. 2009

Affaire suivie par : C. ENOUF
☎ 02.33.80.61.51
Fax 02.33.80.61.68
✉ caroline.enouf@orne.pref.gouv.fr

LE PREFET DE L'ORNE

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DÉPARTEMENT**

Objet : Soldes

**Réf. : Art. 98 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.
Décrets n° 2008-1343 et n° 2008-1342 du 18 décembre 2008 du 18 relatifs aux
soldes et modifiant le code de commerce.**

Les dispositions prévues à l'article 98 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ont modifié le régime juridique des soldes à compter du 1^{er} janvier 2009.

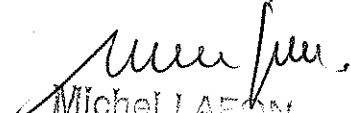
Ainsi deux périodes de soldes d'une durée de cinq semaines chacune, se tiendront aux mêmes dates sur l'ensemble du territoire, sauf dérogations exceptionnelles pour les départements touristiques et transfrontaliers.

Je vous précise qu'en 2009, pour notre département, les dates des soldes d'hiver et d'été sont ainsi fixées :

- soldes d'hiver : **du mercredi 7 janvier 2009 à 8 heures
au mardi 10 février 2009 inclus.**
- soldes d'été : **du mercredi 24 juin 2009 à 8 heures
au mardi 28 juillet 2009 inclus.**

Par ailleurs, je vous informe que les commerçants qui le souhaitent, pourront pratiquer deux semaines de soldes complémentaires par an à des dates librement choisies et qu'ils me déclareront selon des modalités qui seront précisées prochainement.

LE PREFET,


Michel LAFON

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ORNE - B.P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX

Internet : <http://www.orne.pref.gouv.fr>